

sonnes royales, leurs idées et leurs sentiments, leur activité en partie libre, c'est le moyen assuré d'être juste envers eux.

J'ai voulu être juste. Si je me suis trompé en quelque endroit, c'est en toute sincérité de conscience. Le lecteur ne trouvera pas dans ce volume une parole de haine. Puisqu'on dit que la haine est aveugle, il ne faut pas la prendre pour guide dans notre chemin malaisé. »

*E. Kant. Critique de la raison pratique.* Nouvelle traduction française, avec un avant-propos sur la philosophie de Kant en France de 1773 à 1814, des notes philologiques et philosophiques, par F. PICAVET, agrégé de philosophie (1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1888). — La traduction de la *Critique de la raison pratique* par Jules Barni était depuis longtemps épuisée. M. Picavet, qui, ainsi qu'il nous l'apprend, avait, à deux reprises déjà, traduit pour lui-même cette partie de l'œuvre de Kant (sans doute comme exercice d'ascétique), était tout désigné pour combler cette lacune dans la collection historique des grands philosophes. Il s'est acquitté de cette tâche ardue et difficile avec cette science et cette conscience qu'il apporte dans tout ce qu'il fait. Le texte dont il s'est principalement servi est celui de Hartenstein; il a utilisé la traduction latine de Born, la traduction française de Barni, la traduction anglaise d'Abbot, s'efforçant de rendre le texte d'une façon aussi exacte et aussi précise que possible, en évitant les fausses interprétations qui peuvent provenir de l'emploi d'un même terme pour rendre deux mots différents; en remplaçant par les noms auxquels ils se rapportent les nombreux pronoms qui donnent souvent lieu à des équivoques chez Kant; en coupant, quand on pouvait le faire sans inconvénient pour le sens, les longues phrases surchargées d'incidentes. Je connais une vieille fille diplômée à un haut degré qui ne se console pas de ne pouvoir lire Kant dans l'original. Puisse cette excellente traduction, que je lui signalerai, tromper un peu sa douleur! La reproduction des termes mêmes de Kant, que le traducteur a multipliée, à l'excès peut-être, est propre à prévenir de fausses interprétations; elle rendra aussi de grands services aux dévotes du kantisme, qui pourront citer avec profondeur les mots allemands qu'elles ne comprennent pas dans la traduction. — L'avant-propos mérite une mention particulière. M. Picavet, s'appuyant sur une lecture attentive des ouvrages philosophiques qui ont paru de 1789 à 1815, sur d'heureuses trouvailles et sur des documents inédits empruntés à l'inépuisable collection de M. Gazier, démontre que, contrairement à l'opinion généralement accréditée, la philosophie de Kant a été connue, discutée et appréciée en France avant M<sup>me</sup> de Staël et V. Cousin. Voici comment l'auteur résume lui-même les résultats de ses recherches : « ... Le kantisme a été connu, enseigné et discuté à Strasbourg dès 1773; on a songé à le transplanter en France immédiatement après la Terreur; Grégoire, dont l'influence à cette époque était considérable, a encouragé ceux qui avaient conçu ce projet; Sieyès lui-même a, dès 1796, l'idée de le faire connaître; les Mémoires de l'Académie de Berlin qui, écrits en français, étaient beaucoup lus dans notre pays, ont permis, dès 1792, d'en aborder indirectement l'étude; on traduisait en 1796 les Observations sur le sentiment du beau et du sublime; en 1798, le projet d'un traité de paix perpétuelle; deux ans plus tard la Religion dans les limites de la raison; de Gérando préparait des traductions plus importantes, exposait et critiquait le kan-

tisme en 1799, en 1801, en 1805, en 1808; B. Constant l'attaquait en 1797; la Décade présentait à la même époque Kant comme un philosophe digne d'être étudié. Fr. de Neufchâteau publie en 1800 une esquisse qui pourrait être acceptée aujourd'hui en grande partie par les criticistes; Villers l'oppose à la philosophie régnante et provoque un nouvel examen de la doctrine auquel se livrent la Décade et D. de Tracy, de Gérando et Mercier. Prévost, en 1797 et en 1805; Boddmer, en 1802, contribuent, comme le poète Kinker, traduit par Le Fèvre, à appeler l'attention sur Kant; D. de Tracy, Laromiguière l'étudient dans les versions latines; Ampère lui fait des emprunts et engage Biran à le lire; Stapfer en fait un auxiliaire du christianisme; Chateaubriand et Gall le citent; M<sup>me</sup> de Staël le célèbre avec enthousiasme et le met à côté de Schiller et de Goethe. » Comme le remarque M. Picavet, un Comte, un Spencer, un Darwin, dans des périodes moins troublées, n'ont pas trouvé si promptement des commentateurs aussi éminents en Allemagne. — Ajoutons, pour terminer ce compte rendu, que des notes philosophiques, placées à la fin du volume, ont pour objet de rapprocher les différents passages propres à s'éclairer les uns les autres, et d'expliquer quel rapport Kant a établi entre les deux *Critiques*, entre ses divers ouvrages de morale, et ce qu'il doit au sens commun, à Voltaire, à Rousseau, au christianisme, etc., etc.

*Histoire du Droit et des Institutions de la France*, par E. GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris, professeur honoraire à l'École libre des sciences politiques. Tome second : époque franque (1 vol. in-8°, Paris, Pichon, 1888). — Ce volume, qui est le second de l'Histoire du Droit et des Institutions de la France que M. Glasson a entrepris d'écrire, est composé sur le même plan que le premier consacré à la Gaule celtique et à la Gaule romaine. Les institutions de la période franque, écrit l'auteur, n'offrent pas un intérêt de premier ordre au point de vue de la formation de l'ancienne France. C'est à l'époque de la féodalité que la France s'est développée telle qu'elle s'est ensuite perpétuée au travers des siècles, grande et puissante. La période franque a seulement préparé la féodalité. Néanmoins les travaux nombreux et très divers, qui ont été publiés sur cette période pendant ces dernières années, ont rendu nécessaires des développements assez considérables. Pour tenir compte de ce mouvement scientifique, le faire connaître au lecteur et l'apprécier, l'auteur a dû consacrer deux volumes à cette époque. Le premier (qui vient de paraître) comprend les sources du droit, l'organisation politique et administrative, la condition des personnes. Dans le volume suivant on s'occupera du droit civil, de l'organisation judiciaire et de la procédure, du droit pénal et des rapports de l'Église et de l'État. D'ailleurs, bien que la période franque n'ait pas, au point de vue de l'histoire nationale, la même importance que la féodalité, elle présente cependant, nous le reconnaissons volontiers, un véritable intérêt pour l'étude de certains problèmes. Les institutions de Rome en contact avec la barbarie, d'un côté un droit civil parvenu à son plus haut degré de perfection, de l'autre une législation grossière et primitive; l'Église, au début menacé par l'arianisme, puis sans cesse grandissante et prenant même part aux affaires de l'État; la monarchie deux fois puissante au début et rapidement atteinte d'une décadence